

COMMUNE DU POËT
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
PORTANT PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE
N°2014-38

Le Maire de la Commune du POËT,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2013;

Vu l'arrêté municipal n°2013-45 du 22/07/2013 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu l'avis de publication du 11 octobre 2013 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Vu la délibération DE-2014-78 du conseil municipal du 18 juillet 2014 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;

Arrête

Article 1 : L'immeuble sans maître désigné ci-dessous :

- Section B, parcelle 393, contenance 12 m2, situé Ville Haute – 05300 LE POËT est incorporé dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes :

- les modalités pratiques seront confiées à Maître LOULIER (notaire à Laragne).

Article 3 : Mme. la secrétaire de mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de GAP

Fait à Le Poët, le 17 novembre 2014
Le Maire, Alain MONTAY

